

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 27 mai 2021

#### 1. COMPETITIONS

##### 1.1 TOP 14 et PRO D2 – Matches reportés / Homologation des résultats et classements

Conformément aux procédures en vigueur, le Comité Directeur a entériné :

- la décision de report et de reprogrammation prise par le Comité Compétitions de la rencontre Union Bordeaux Bègles / Montpellier Hérault Rugby comptant pour la 22<sup>ème</sup> journée reportée au 25 mai 2021 ;
- la décision d'appliquer la règle de la péréquation sur la rencontre Stade Montois Rugby / Colomiers Rugby comptant pour la 30<sup>ème</sup> et dernière journée de PRO D2.

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches et les classements :

- de la 22<sup>ème</sup> à la 24<sup>ème</sup> journée de TOP 14 ainsi que les rencontres en retard de la 21<sup>ème</sup> journée, et
- à l'issue de la saison régulière de PRO D2 (la rencontre de la 30<sup>ème</sup> journée, Stade Montois Rugby - Colomiers Rugby, n'ayant pu être joué, son résultat est traité pour l'établissement du classement final de la saison régulière par péréquation en application de la règle fixée par le Comité Directeur lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre).

##### 1.2 TOP 14 – Phase finale 2020/2021

Dans le contexte des jauges réduites, le Comité Directeur a acté la répartition des quotas de billets pour les demi-finales et la Finale du TOP 14 sur la base d'une jauge à 5000 spectateurs. La répartition sera communiquée aux clubs qualifiés.

##### 1.3 TOP 14 et In Extenso Supersevens – Calendrier 2021/2022

Dans l'attente de la décision de l'EPCR sur le format des Coupes d'Europe de la saison 2021/2022, qui comportera soit 8 dates soit 9 dates, le Comité Directeur a validé deux versions du calendriers, TOP 14 de la saison 2021/2022 pour chacune de ces hypothèses. Dans les deux versions :

- les étapes de l'In Extenso Supersevens sont fixées aux weekends des 14, 21 et 28 août
- la 1<sup>ère</sup> journée du TOP 14 est fixée au weekend du 4 septembre et la finale au 25 juin
- une journée est fixée au weekend des 25/26 décembre – il est précisé que lors de cette journée, aucun match ne sera programmé le samedi 25 décembre.

Le calendrier sera publié après approbation par le Comité Directeur de la FFR.

### 1.3 TOP 14 et PRO D2– Principes d'élaboration du calendrier des oppositions

Le Comité Directeur a décidé de reconduire les principes d'élaboration des calendriers appliqués pour la saison 2020/2021.

- Absence de symétrie entre les matches allers et les matches retours, avec 7 journées d'écart minimum entre le match aller et le match retour.
- Equilibre du nombre de matches à domicile et à l'extérieur sur chaque phase :
  - o TOP 14 : pour chaque club, 6 ou 7 matches à domicile par phase dont 2 matches à domicile et 2 matches à l'extérieur entre la 1<sup>ère</sup> journée et la 4<sup>ème</sup> journée,
  - o PRO D2 : pour chaque club, 7 ou 8 matches à domicile pour chaque phase, dont 2 matches à domicile et 2 matches à l'extérieur entre la 1<sup>ère</sup> journée et la 4<sup>ème</sup> journée.
- Alternance entre les matches à domicile et les matches à l'extérieur :
  - o Suppression des séries de 3 matches consécutifs à domicile ou à l'extérieur (hors demande spécifique et justifiée par le club),
  - o Limitation autant que possible à 4 pivots (série de 2 matches consécutifs à domicile ou à l'extérieur) par club,
  - o Maintien de l'alternance comme règle prioritaire,
  - o TOP 14 et PRO D2 : suppression des pivots entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> journées.
- Positionnement d'une journée spécifique « Supporters / Derby » (deux options : en début de saison ou à l'issue du Tournoi des 6 Nations).
- Prise en compte des souhaits du diffuseur :
  - o Des affiches programmées en « Prime Time » à toutes les journées.
  - o Les affiches priorisées par Canal+ sur les journées les mieux exposées.
- Prise en compte des demandes des clubs :
  - o Collecte des souhaits des clubs jusqu'au 7 juin 2021,
  - o Pas de limitation du nombre de souhaits des clubs,
  - o Priorisation des souhaits par ordre d'importance,
  - o Délocalisation / matches de galas : (i) 1 date demandée : 3 clubs adverses au minimum à proposer, (ii) 1 club demandé : 3 dates possibles au minimum à proposer,
  - o Prise en compte des demandes des clubs après analyse par la LNR de leur recevabilité.
- Limitation du nombre de matches à domicile entre les équipes proches géographiquement (i) entre les clubs participant à un même championnat, (ii) entre les clubs de TOP 14 et de PRO D2.

- Limitation du nombre de matches à domicile entre un club de TOP 14 ou de PRO D2 et un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 d'une même ville, si la demande est formulée par le club et dans la mesure du possible.

## **2. COUPES D'EUROPE**

---

Conformément aux accords en vigueur conclus au sein de l'EPCR, le Montpellier Hérault Rugby, vainqueur de la Challenge Cup, sera qualifié pour la Champions Cup 2021/2022. Si le MHR n'est pas classé parmi les 8 premiers du TOP 14, il prendra la 8<sup>ème</sup> place sur le contingent des clubs qualifiés issus du TOP 14.

## **3. FINANCES**

---

Le Comité Directeur a approuvé la reconduction des procédures d'engagement de dépenses en vigueur, appliquées dans le cadre du budget adopté chaque saison.

## **4. REGLEMENTS GENERAUX SAISON 2021-2022**

---

Le Comité Directeur a adopté des modifications aux Règlements Généraux pour la saison 2021/2022 (cf. **Annexe 1**) :

- à l'Annexe 2 « *Règlement particulier de la DNACG relatif aux obligations des clubs professionnels* » des Règlements de la DNACG (les modifications de cette Annexe 2 seront également soumises au Comité Directeur de la FFR pour approbation),
- aux Titres I « *Règlement administratif* », II « *Règlement sportif des compétitions professionnelles* » (sous réserve de la section 1 du chapitre 3 – cf. ci-après), IV « *Promotion, Droits d'exploitation audiovisuelle et marketing* », V « *Règlement disciplinaire* », VII « *Règlement relatif à l'éthique et à l'équité sportive – Salary cap* »,
- à l'annexe 5 « *Réforme des Indemnités de Formation* » des Règlements Généraux.

Une nouvelle rédaction de la section 1 « *Règles relatives au Calendrier* » du Chapitre 3 « *Dispositions particulières concernant le déroulement des compétitions* » du Règlement sportif a été adoptée et est jointe en **Annexe 2**.

Le Comité Directeur a également adopté le Livret Médical pour la saison 2021/2022 (**Annexe 3**).

A ce titre, le Comité Directeur a adopté une disposition temporaire relative à la procédure de HIA 3 laquelle sera applicable de la date de publication du présent relevé de décisions jusqu'à la fin de la saison 2020/2021 (point « *Protocole Commotion Cérébrale* » du point G « *Commotion Cérébrale* » du Titre II « *Suivi médical des joueurs sous contrat (professionnels, pluriactifs et espoirs)* » de la Partie II « *Suivi médical des joueurs* » du Livret médical 2020/2021) permettant au médecin du club de réaliser le HIA 3 :

« *Le joueur devant faire l'objet d'un examen HIA 3 doit être examiné par un expert neurologique FFR/LNR (neurologue ou neurochirurgien). Pour la bonne réalisation de cet examen, le médecin*

*du club doit adresser les résultats des tests HIA 1 et HIA 2 du joueur ainsi que l'extrait vidéo de la séquence au cours de laquelle le joueur a fait l'objet d'une commotion cérébrale ou d'une suspicion de commotion cérébrale. Dans l'hypothèse où l'organisation d'un rendez-vous avec l'expert neurologique FFR/LNR n'est pas possible dans les 48 heures qui suivent la commotion cérébrale, l'examen HIA 3 peut être réalisé par le médecin du club. »*

Les autres modifications réglementaires d'ores et déjà adoptées par le Comité Directeur au cours de la saison 2021/2022 (ayant déjà fait l'objet d'une publication) et qui seront applicables lors de la saison 2021/2022 seront également intégrées dans les Règlements Généraux consolidés et publiés en juillet prochain.